AG2R LA MONDIALE

Gestion d'actifs

Prendre la main
Sur demain

ALM Classic

ALM Dynamic

ALM Offensif

ALM Sélection Euro

Rapport d'investissement responsable

au titre de l'exercice

2021

SOMMAIRE

1 LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE 4

2 CADRE GENERAL DE L'EVALUATION DES PORTEFEUILLES 5

2.1 PERIMETRE MESURE 5

2.2 INFORMATIONS UTILISEES 5

2.3 LA CONVERGENCE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EVALUEE SUR 4 CRITERES 6

3 DETAIL DES EVALUATIONS 7

3.1 IDENTIFICATION DES FONDS A EVALUER 7

3.2 EVALUATION DU RESPECT DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE (IR) 7

4 RESULTATS 9

4.1 POLITIQUE D'EXCLUSION DES ARMES INTERDITES PAR LES CONVENTIONS INTERNATIONALES TRANSPOSEES EN DROIT FRANÇAIS 9

4.2 EXCLUSION DES ENTREPRISES DU SECTEUR DU TABAC 10

4.3 EXCLUSION DES ENTREPRISES FORTEMENT IMPLIQUEES DANS LE CHARBON 11

4.4 EXERCICE DES DROITS DE VOTE EN ASSEMBLEE GENERALE D'ACTIONNAIRES 11

AVERTISSEMENT 12

Ce rapport est produit en application de l'article 29 de la Loi n°2019-1147 relative à l'Energie et au Climat et son décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021. Se substituant aux dispositions de l'article 173-VI de la Loi n°2015-992 relative à la loi de Transition Energétique pour la croissance verte, ce nouveau cadre oblige ses assujettis au nombre desquels les institutions de retraite complémentaire, les entreprises d'assurance, les mutuelles, les sociétés de gestion d'actifs, plusieurs autres types d'entreprises financières, ainsi que les fonds dont l'encours est supérieur à 500 millions d'euros, à publier des informations relatives à leur politique sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères ESG, des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique. Le décret d'application prévoit notamment la publication par ses obligés de la stratégie générale d'intégration ESG, et des informations complémentaires quant aux objectifs d'alignement du fonds sur les objectifs de température de l'accord de Paris d'une part - avec des objectifs quantitatifs d'émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030, puis tous les cinq ans, jusqu'à 2050, ainsi que sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité sous un horizon similaire, avec des objectifs chiffrés. La loi et son décret complètent le règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit règlement « Disclosure » ou « SFDR »). Ce rapport présente la performance du fonds, à l'exclusion des montants investis dans organismes de placement collectif, dans les domaines ESG au moyen d'une série d'indicateurs en cohérence avec la politique d'investissement du groupe AG2R LA MONDIALE déclinée par la société de gestion AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs. La stratégie ESG, de gestion des risques en matière de durabilité, et de prise en compte des incidences négatives sont présentées dans le rapport d'investissement responsable de la société de gestion. Les informations relatives aux objectifs chiffrés des stratégies climat et biodiversité étaient en cours de développement à la date de réalisation de ces rapports. Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sont considérées à partir d'une liste d'indicateurs qui sera revue et complétée à compter du prochain exercice et de l'entrée en vigueur le 1er janvier 2023 des normes techniques du règlement européen précité.

1 Le cadre de la politique d'investissement responsable

La gestion des fonds ALM Classic, ALM Dynamic, ALM Offensif et ALM Sélection Euro répond à la politique d'investissement responsable du groupe AG2R LA MONDIALE déclinée au sein de la société de gestion AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs. Cette politique est exposée dans le prospectus des fonds et dans le Rapport d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs mis à disposition sur le site internet d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs.

Les prospectus sont accessibles depuis la page https://www.ag2rlamondiale.fr/gestion-d-actifs/conseil-notre-gamme-de-fonds-opc-organismes-de-placements-collectifs dans le menu déroulant correspondant à chaque fonds.

Le Rapport d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs est accessible depuis la page https://www.ag2rlamondiale.fr/gestion-d-actifs/nous-connaitre/conseil-accedez-a-l-ensemble-de-nos-documents-et-rapports.

2 Cadre général de l'évaluation des portefeuilles

2.1 Périmètre mesuré

Les fonds ALM Classic, ALM Dynamic, ALM Offensif et ALM Sélection Euro ne relèvent pas explicitement d'une démarche ISR et ne sont à ce titre pas signataires du Code de transparence AFG-FIR. Ces fonds peuvent investir jusqu'à 100 % de leur actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger, et/ou en parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français, ou établis dans d'autres états membres de l'Union européenne. C'est au cours du processus de sélection de ces OPCVM, qui composeront les quatre fonds de fonds, que des critères ESG sont pris en compte afin de réduire l'univers investissable.

Une démarche qui s'appuie sur l'expérience accumulée depuis 10 ans par l'équipe de multigestion d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS dans la sélection de fonds ISR.

2.2 Informations utilisées

Depuis 2019, l'équipe de multigestion d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs a enrichi sa méthodologie d'évaluation des fonds externes en gestion active pour assurer leur cohérence avec la politique d'investissement responsable du Groupe. Le processus de sélection passe désormais par l'examen des exclusions d'investissement dans les armes interdites par les conventions signées par la France (Ottawa, Oslo, Armes biologiques ou à toxines et armes chimiques), le charbon et le tabac. Les fonds investis en actions sont de plus évalués sur l'exercice des droits de vote en assemblée générale.

Un questionnaire reprenant la politique d'investissement responsable a été adressé pour la troisième fois à l'ensemble des sociétés de gestion dans lesquelles les fonds ou mandats gérés par AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs sont investis. La dernière campagne a débuté en décembre 2021 et a porté sur 130 fonds gérés par 65 sociétés de gestion. Pour chaque fonds, une évaluation interne notée sur 100 est réalisée pour déterminer son niveau de conformité avec la politique d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE. Les résultats de la campagne 2021 seront disponibles en juin 2022. Les derniers résultats disponibles sont ceux de la campagne 2020.

2.3 La convergence avec les objectifs de développement durable évaluée sur 4 critères

Critère environnemental	1	Encours charbon	
Critère social	2	Encours tabac	
Critères de gouvernance	3	Armes interdites	
	4	Vote aux assemblées générales	

3 Détail des évaluations

AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs évalue l'ensemble des fonds appliquant un processus dit de gestion active ou gérés selon une démarche ISR (les fonds indiciels non ISR sont exclus du périmètre) selon une grille de notation interne permettant de s'assurer de la conformité des politiques d'investissement responsable de chaque fonds avec celle d'AG2R LA MONDIALE. L'évaluation passe par l'examen des politiques d'exclusion concernant l'investissement dans les armes interdites par les conventions signées par la France (Ottawa, Oslo, Armes biologiques ou à toxines et armes chimiques), le tabac et de la politique climat qui intègre une sortie programmée du charbon d'ici 2030. Pour les fonds actions, la notation prend également en compte la politique d'engagement actionnarial déployée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote en assemblée générale et sur sa démarche d'engagement et de dialogue auprès des émetteurs.

3.1 Identification des fonds à évaluer

L'évaluation IR (analyse de la conformité avec les politiques d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE) est réalisée préalablement à tout investissement dans les fonds de fonds gérés par AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs. Après un premier filtre quantitatif (risques & performances) effectué sur 25 000 fonds environ, 150 à 200 fonds sont présélectionnés. Trois questionnaires financiers et extra-financiers relatifs à l'OPC sélectionné, à la société de gestion et à la démarche ESG sont envoyés puis notés par l'équipe de multigestion.

3.2 Evaluation du respect de la politique d'investissement responsable (IR)

3.2.1 Respect de la politique d'exclusions de certaines armes

La première étape de l'analyse est de vérifier que la société de gestion externe a mis en place une politique d'exclusion des émetteurs impliqués dans les armements controversés de type bombe à sous-munitions ou mines antipersonnel (BASM et MAP). Si la société de gestion ne répond pas à cette obligation alors le fonds ne peut être évalué et est exclu de tout investissement dans les fonds de fonds d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs.

3.2.2 Respect des autres critères de la politique IR

Si la société de gestion externe respecte cette obligation, le fonds est évalué selon une matrice de notation interne, qui prend en compte les politiques Tabac et Climat pour les fonds obligataires. Pour les fonds actions, l'engagement actionnarial est également évalué. Une note comprise entre 0 et 100 est attribuée à chaque composante de la politique IR (2 ou 3 selon la classe d'actifs), selon le degré de conformité de la politique déployée avec celle d'AG2R LA MONDIALE. La note finale est la moyenne équipondérée de ces sous-ensembles.

Le questionnaire a été enrichi de nouvelles questions lors de la campagne 2021 afin d'y intégrer un certain nombre de développements impulsés par le règlement SFDR, et par l'article 29 de la Loi Energie-Climat. Dans cet esprit, l'enquête comprend de nouveaux thèmes comme

- des questions relatives à la gouvernance afin de s’assurer que les sociétés de gestion vérifient la bonne gouvernance des émetteurs qu’ils détiennent,
- la prise en compte des risques en matière de durabilité dans la gestion des fonds,
- des questions sur la politique climat pour préciser comment les hydrocarbures conventionnels et non conventionnels sont pris en compte et indiquer les mesures de performance climat mises en place.

Lors de la première campagne d'évaluation IR menée en 2019, une notation avait été réalisée pour chaque fonds avec un seuil fixé à 55 pour s'assurer d'un niveau minimum de conformité avec les politiques d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE. Ensuite l'équipe multigestion avait entrepris un dialogue auprès des sociétés de gestion les moins bien-disantes. Cette démarche d’engagement va au-delà d’un simple réflexe d’exclusion et constitue un pilier de la promotion de l’investissement responsable auprès d’autres gérants. Elle a déjà conduit un certain nombre d’acteurs à désinvestir de certains secteurs et à les exclure de leurs univers d’investissement.

4 Résultats

En 2020, 47% des fonds externes (hors fonds indiciels non ISR et hors fonds ALMGA), investis dans les fonds de fonds et mandats gérés par AG2R LA MONDIALE Gestion d'Actifs, ont un alignement de leurs politiques d'investissement responsable avec celles d'AG2R LA MONDIIALE. Ils ne représentaient que 10% en 2019.

A l'issue de la campagne 2019, 52 OPC étaient en deçà du seuil d'éligibilité fixé à 55, mais la plupart se sont mis en conformité en 2020 ; seulement 6 fonds sont en dessous de ce seuil en 2020 et deux sont exclus pour une absence de politique sur les armes. Ces derniers sont en cours de cession.

	2019 Nombre de fonds	2019 %	2020 Nombre de fonds	2020 %
exclus pour absence de politique armes	0	0%	2	2%
notes insuffisantes (<55)	52	54%	6	5%
sociétés en cours de progrès (notes entre 55 et 100)	34	35%	58	46%
politiques conformes (notes >= 100)	10	10%	59	47%
total des fonds examinés	**96**	**100%**	**125**	**100%**

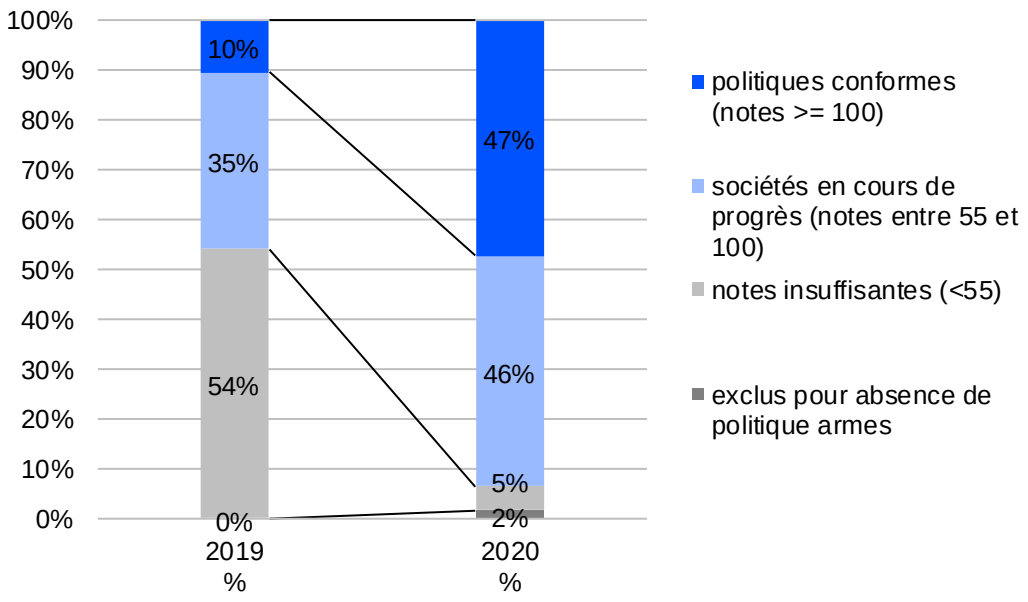

4.1 Politique d'exclusion des armes interdites par les conventions internationales transposées en droit français

L'exclusion des armes interdites est une pratique adoptée par la plupart des sociétés de gestion. Les fonds n'appliquant pas cette règle sont principalement les fonds indiciels non ISR (hors du périmètre de cotte analyse) et les fonds non-européens.

Les autres exclusions sont basées, par ordre de fréquence, sur : les armes chimiques, les armes biologiques, les armes nucléaires, les munitions en uranium appauvri et les armes au phosphore blanc.

Sur les 125 OPC analysés, seuls 2 fonds ne répondent pas à la politique d'AG2R LA MONDIALE en matière d'armes controversées. Ils sont donc exclus de l'évaluation et obtiennent un rating "Non Éligible". Ils ont été cédés des portefeuilles.

4.2 Exclusion des entreprises du secteur du tabac

Deux types d'exclusion du tabac ont été observées sur les fonds évalués :

- Par appartenance au secteur (c'est à dire part du chiffre d'affaires/revenu de l'entreprise majoritairement dans le secteur) selon la classification GICS
- Par simple implication (c'est à dire part non majoritaire des revenus ou chiffre d'affaires issus d'activité liées au tabac)

Le champ d'émetteurs exclus est très varié : producteurs, fournisseurs, détaillants etc…

Sur les 125 fonds analysés :

- 106 fonds, soit 85% du périmètre, ont une politique tabac conforme avec celle d'AG2R LA MONDIALE ;
- 6 fonds ne sont pas éligibles ;
- 13 fonds sont en cours de formalisation d'une politique d'exclusion du tabac.

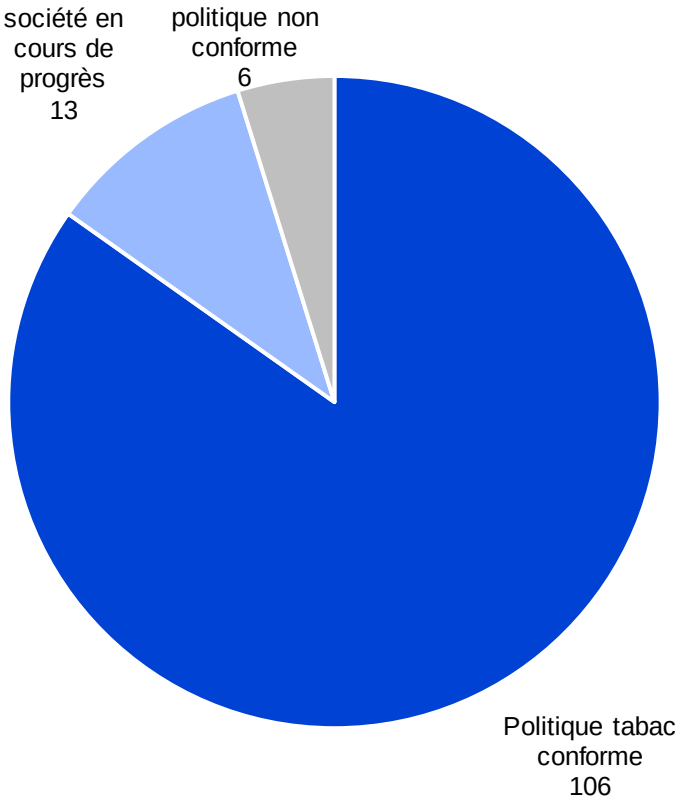

4.3 Exclusion des entreprises fortement impliquées dans le charbon

Trois types d'exclusions sur l'implication des entreprises dans le charbon sont pratiquées par les fonds interrogés :

- Par appartenance au secteur (c'est à dire part du chiffre d'affaires/revenu de l'entreprise majoritairement dans le secteur du charbon : extraction ou production)
- Par simple implication (c'est à dire pourcentage plus strict du revenu dans le charbon)
- Par utilisation du charbon dans la production d'électricité (pourcentage du mix énergétique)

Ces exclusions visent en général l'extraction minière. A cela s'ajoute la production d'énergie à base de charbon.

Sur les 125 OPC analysés, 88 fonds (70%) répondent complètement à la politique d'AG2R LA MONDIALE en matière de politique charbon voire affichent de meilleures pratiques. Un dialogue est en cours avec les 30% restants en vue d'améliorer leurs pratiques.

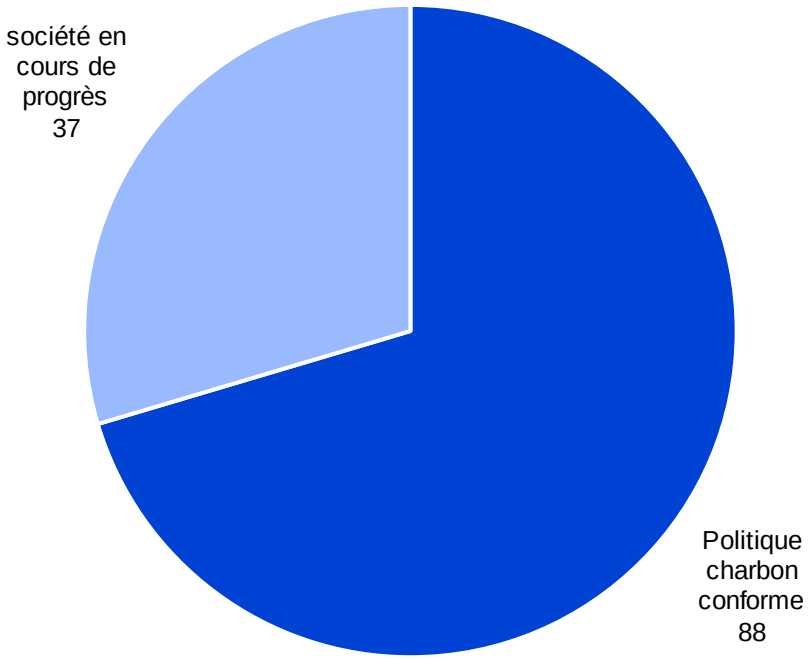

4.4 Exercice des droits de vote en assemblée générale d'actionnaires

Seuls les fonds actions ou multi-actifs sont évalués sur la politique de vote et d'exercice de ces votes. Sur les 85 fonds évalués, 100% disposaient d'une politique de vote formalisée et mise à disposition des investisseurs.

Concernant le périmètre sur lequel s'applique cette politique de vote et le taux d'opposition, seul 70% des fonds évalués ont des standards supérieurs ou égaux à ceux d'AG2R LA MONDIALE.

AVERTISSEMENT

Ce document original est la propriété d'AG2R LA MONDIALE. Il ne peut être reproduit, communiqué, cédé ou publié, en totalité ou en partie sans l'autorisation d'AG2R LA MONDIALE.

Toute utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, est passible de sanction(s). L'ensemble des informations contenues dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable.

Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information et n'a pas pour but de fournir des recommandations d'investissement.

En aucun cas, la responsabilité d'AG2R LA MONDIALE ne saurait être engagée par une décision d'investissement, de désinvestissement ou de conservation prise sur la base de ce document.

AG2R LA MONDIALE

14-16, boulevard Malesherbes

75008 Paris

www.ag2rlamondiale.fr